



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 8
France

AD QUO

Le Mercure 26, rue du colonel Dumont
38000 Grenoble

**Richel Group S.A. (ex-Richel Serres de
France S.A.)**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos 31 mars 2015
Richel Group S.A. (ex-Richel Serres de France S.A.)
Quartier de la Gare - 13810 Eygalières
Ce rapport contient 6 pages
Référence : JE / SO / PC



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 8
France

AD QUO

Le Mercure 26, rue du colonel Dumont
38000 Grenoble

Richel Group S.A. (ex-Richel Serres de France S.A.)

Siège social : Quartier de la Gare - 13810 Eygalières
Capital social : € 1 713 365

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Green Développement (ex Financière Richel)

▪ Convention d'Animation

- *Nature et objet :*

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre et de régir les relations relatives aux stratégies de développement du groupe.

Elle a été approuvée par votre conseil d'administration en date du 16 décembre 2013.

- *Modalités :*

Cette convention ne fait pas l'objet de rémunération et n'a donc pas engendré de charge sur l'exercice.

▪ Convention de prestation de services

- *Nature et objet :*

Une convention de prestations de direction commerciale, de marketing stratégique et opérationnel et de recherche et développement a été conclue avec Green Développement.

Cette convention annule et remplace la convention de prestations de direction, de gestion, de contrôle, de coordination dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables et informatiques en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003.

Elle a été approuvée par votre conseil d'administration en date du 16 décembre 2013. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice il a été comptabilisé une charge de €380 000 hors taxes relative à cette prestation.

Avec Provence 99

▪ **Bail commercial relatif à un bâtiment à usage de stockage**

- *Nature et objet :*

Date de signature du bail : 22 décembre 2011

Objet du bail commercial : bâtiment à usage de stockage d'une surface de 9 020 m².

Durée : 12 ans.

- *Modalités :*

Loyer annuel initial : €. 265 000 hors TVA et hors charges.

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit €. 66 250 hors TVA.

Au 1^{er} trimestre 2015, le montant des loyers a été actualisé pour un montant de €. 69 266 hors taxes. La charge comptabilisée au titre de ce bail commercial pour l'exercice clos le 31 mars 2015 est de €. 270 953 hors taxes.

▪ **Bail commercial relatif à une maison à usage de réfectoire**

- *Nature et objet :*

Date de signature : 22 décembre 2011

Objet : maison et terrains attenants de 6 663 m², sis Quartier de la Gare, Eygalières.

Durée : 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Destination : réfectoire, salle de détente pour le personnel ; stockage.

- *Modalités :*

Loyer annuel initial : €. 31 000 hors TVA

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit €. 7 750.

Au 1^{er} trimestre 2015, le montant des loyers a été actualisé pour un montant de €. 8 103 hors taxes. La charge comptabilisée au titre de ce bail commercial pour l'exercice clos le 31 mars 2015 est de €. 31 698 hors taxes.

▪ **Bail commercial relatif à une maison destinée au pôle logistique**

• *Nature et objet :*

Date de signature : 22 décembre 2011

Objet : maison, distincte de celle faisant l'objet du bail n°1, sis Quartier de la Gare, Eygalières.

Durée : 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Destination : logistique

• *Modalités :*

Loyer annuel initial : €. 12 000 hors TVA

Dépôt de garantie : 3 mois de loyer, soit €. 3 000.

Le montant des loyers a été actualisé au premier trimestre 2015 pour un montant de €. 3 136 hors taxes. La charge comptabilisée au titre de ce bail commercial pour l'exercice clos le 31 mars 2015 est de €. 12 268 hors taxes.

▪ **Bail à construction**

▪ *Nature et objet :*

Actes notariés des 1^{er} et 15 décembre 1998.

Durée : 30 années, soit du 1^{er} décembre 1998 au 30 novembre 2028.

• *Modalités :*

Loyers annuels :

- €. 18 294 du 1^{er} décembre 1998 au 30 novembre 2006,
- puis €. 54 882 du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2028.

Révision triennale conformément aux articles L. 251-5 et R. 251-1 du code de la construction.

Le montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de €. 13 720 hors taxes.

Avec les actionnaires

Rémunération des comptes courants d'actionnaires

- *Nature et objet :*

La rémunération des sommes laissées en compte courant par les actionnaires est au taux égal au taux de déductibilité maximum admis par l'administration fiscale.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice. Les avances en compte courant n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 2 juillet 2015

KPMG Audit Sud-Est



Jonh Evans
Associé

Stéphane Orlando
Associé

AD QUO



Patrick Crespin
Associé